



**PRIX DE THESE DE LA BRANCHE FRANÇAISE
DE L'ASSOCIATION DE DROIT INTERNATIONAL
(INTERNATIONAL LAW ASSOCIATION – ILA)**

-
**ÉDITION 2017
(Première édition)**

APPEL A CANDIDATURES

Le prix de thèse de la Branche française de l'ILA a pour objet de récompenser, en vue de la publication, une thèse de doctorat constituant un travail de recherche approfondi et original sur un sujet à la charnière du droit international public, du droit international privé, et/ou du droit transnational. La thèse doit être rédigée en langue française, sans considération du lieu de soutenance.

Ce prix s'adresse à tous les docteur(e)s ayant soutenu une thèse dans le courant de l'année 2016. Le règlement du prix de thèse est annexé à cet appel à candidatures.

Pour sa première édition en 2017, le jury est composé des personnalités suivantes :

- Pr. Franck LATTY, Professeur à l'Université Paris Nanterre
- M^e Jean-Pierre MATTOU, Cabinet Kramer Levin, Professeur associé à l'Université Panthéon-Assas Paris II (Président du jury)
- Pr. Sylvaine POILLOT-PERUZZETTO, Conseiller en service extraordinaire à la Cour de cassation

Le prix est solennellement remis à l'occasion d'une réunion de la Branche française de l'ILA. Le lauréat de l'édition 2017 se verra offrir deux années de cotisation à la Branche française de l'ILA ainsi qu'une dotation de 500 euros à utiliser pour la publication de l'ouvrage.

Le dossier de candidature est composé des documents suivants :

- le formulaire de candidature communiqué en pièce jointe dûment complété, daté et signé ;
- un exemplaire de la thèse ;
- un résumé de la thèse de cinq pages maximum mettant en évidence l'apport de la thèse au droit international public, au droit international privé, et/ou au droit transnational ;
- une copie du rapport de soutenance si la thèse a été soutenue dans un pays qui connaît cette institution.

Le dossier de candidature doit être communiqué au plus tard le 15 janvier 2017 par courriel au Directeur des Études de la Branche française de l'ILA (regis.bismuth@sciencespo.fr). Celui-ci procède à l'examen de la recevabilité des candidatures. Le résultat de l'examen de la recevabilité sera annoncé aux candidats avant le 20 janvier 2017. Les candidats retenus devront adresser par voie postale et électronique un exemplaire de leur thèse et des autres documents du dossier de candidature aux membres du jury au plus tard le 28 janvier 2017.

PRIX DE THESE DE LA BRANCHE FRANÇAISE DE L'ILA

(édition 2017)

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Coordonnées

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Profession :	
Adresse :	
Téléphone :	Courriel

Présentation de la thèse

Université ou établissement ayant délivré le doctorat :

Titre de la thèse :

Date de soutenance :

Mention obtenue :

Composition du jury :

Adresse électronique du président du jury :

Je, soussigné(e), déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus indiqués et déclare accepter le règlement du prix de thèse de la Branche française de l'ILA

Fait à : Le :

Signature :



PRIX DE THÈSE DE LA BRANCHE FRANÇAISE DE L'ILA

Règlement

Article 1^{er} – Objet

La Branche française de l'Association de droit international (*International Law Association*), institue un prix dénommé « Prix de la Branche française de l'ILA » destiné à faciliter la publication ou la divulgation de travaux scientifiques de valeur dans les domaines d'activité de l'ILA.

Ce prix annuel a pour objet de récompenser, en vue de la publication, une thèse de doctorat constituant un travail de recherche approfondi et original sur un sujet à la charnière du droit international public et du droit international privé, ou intéressant à tout le moins les deux disciplines. La thèse doit être rédigée en langue française, sans considération du lieu de soutenance.

Le Conseil d'administration fixe la dotation du prix de thèse en fonction des ressources du fonds spécialement créé à cette fin. Le calendrier du concours est déterminé chaque année par le Conseil d'administration.

Article 2 – Candidatures

Les candidatures sont reçues par le dépôt ou l'envoi au siège de l'association, 28, rue Saint-Guillaume, 75007 Paris, de deux exemplaires imprimés de la thèse soumise au jury, d'un résumé de cinq pages maximum mettant en évidence l'apport de la thèse au droit international public *et* au droit international privé, ainsi que d'une lettre de candidature datée et signée dans laquelle le candidat indique :

- ses nom et prénom,
- ses date et lieu de naissance,
- sa profession,
- ses adresses postale, téléphonique et électronique,
- son acceptation du présent règlement,
- la date de soutenance,
- la composition du jury de soutenance de la thèse avec l'adresse électronique du président du jury,
- les éventuelles distinctions obtenues, incluant les subventions et prix,
- la liste de ses écrits antérieurs et postérieurs.

Les candidatures sont accompagnées d'une copie du rapport de soutenance si la thèse a été soutenue dans un pays qui connaît cette institution. La mention obtenue doit être précisée.

Le candidat adresse, en outre, une copie électronique des pièces du dossier et de la thèse au Directeur des études. Ce dernier procède à l'examen de la recevabilité des candidatures. Les candidatures déclarées irrecevables ne peuvent concourir.

Les thèses et documents déposés ne sont pas restitués.

Article 3 – Jury

Le Conseil d'administration désigne chaque année un jury composé de trois membres de la Branche française de l'ILA. Son président est élu par les membres du jury. Le Directeur des études est membre de droit du jury mais ne participe pas aux votes.

Aucune personne ayant dirigé une ou plusieurs thèse(s) en lice ne peut être désignée membre du jury. Ne peuvent non plus faire partie du jury les personnes ayant un lien familial ou professionnel avec l'un des candidats.

Article 4 – Délibérations

Le Président du jury désigne deux rapporteurs pour chaque thèse déclarée recevable par le Directeur des études. Il peut faire appel à des rapporteurs extérieurs spécialistes de la ou des discipline(s) traitée(s). Ils doivent rendre un rapport et peuvent être entendus par le jury avant délibération. Les rapports sont confidentiels.

Le jury délibère et vote à bulletins secrets. La désignation du lauréat est faite à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. Les délibérations du jury sont secrètes et ses décisions sans recours.

Le jury peut ne pas décerner le Prix s'il estime qu'aucun des thèses soumises ne présente les qualités requises.

A l'issue de ses délibérations, le jury rédige un bref rapport qui sera communiqué au Conseil d'administration de l'association.

Article 5 – Prix

Le prix est solennellement remis à l'occasion d'une réunion de la Branche française. Son montant est versé directement à la maison d'édition sur présentation d'un contrat d'édition signé par le lauréat et la maison d'édition.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'administration par délibération en date du 25 janvier 2016, et par l'Assemblée générale par délibération en date du 8 mars 2016. Il peut être consulté sur la page électronique de la Branche française de l'ILA (<http://www.ila-hq.org>).